

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

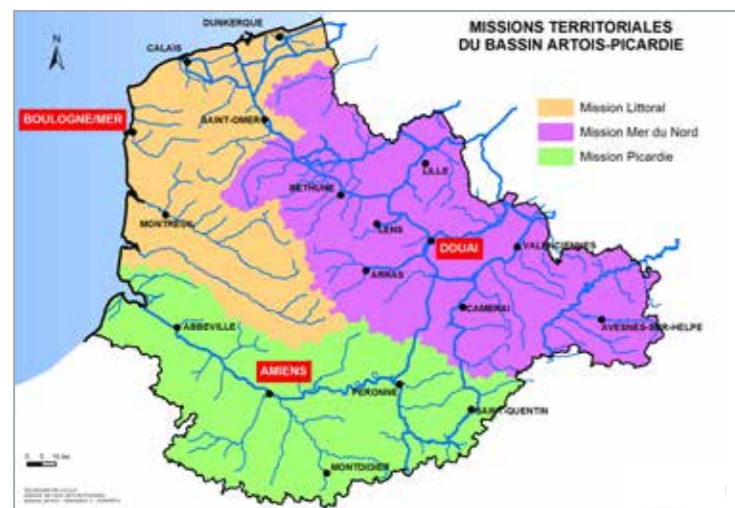
Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88

Service Expertise Industrie et Assainissement :

Patrick DEMALINE - Tél : 03.27.99.90.94



Lexique

Autosurveillance des réseaux :

Surveillance réglementaire que les collectivités doivent mettre en place au niveau de leurs réseaux d'assainissement en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. Cette surveillance se traduit par la mise en place d'équipements de métrologie au niveau de points caractéristiques du réseau.

Boîte de branchement :

Regard de pied d'immeuble placé en limite de propriété sur domaine public permettant le contrôle et l'entretien du branchement de l'immeuble au réseau. La boîte de branchement marque la limite de responsabilité entre le service d'assainissement et le propriétaire de l'immeuble.

Chemisage :

Opération consistant à recouvrir l'intérieur d'une canalisation endommagée d'un nouvel habillage en matériau polymère, lui rendant ses qualités d'intégrité et d'étanchéité.

Extension de réseaux :

Mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées dans les parties du territoire ne disposant pas de cet équipement.

Macropolluants :

Composés dont l'excès provoque une pollution soit en diminuant le taux d'oxygène dissous, soit en causant une turbidité excessive.

Programme Pluriannuel Concerté (PPC) :

Le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) est un document de programmation des interventions de l'Agence en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cet outil se veut technique et financier et peut concilier des études et travaux dans différents domaines (assainissement, eau potable, pluviale...).

Réhabilitation de réseaux :

Toutes actions pour restaurer ou améliorer les performances d'un réseau existant.

Solidarité urbain/rural :

Programme de solidarité envers les communes rurales qui a pour objectif de protéger la ressource et de faciliter l'équipement et l'assainissement des territoires ruraux.

Techniques sans tranchées :

Techniques qui permettent de minimiser les nuisances de chantier tout en préservant l'environnement lors de la pose ou la réhabilitation de canalisations.

Les réseaux d'assainissement dans le bassin Artois-Picardie

L'Agence de l'Eau est présente pour l'avenir de l'eau et le développement durable dans le Nord - Pas-de-Calais et la Picardie

L'extension et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, ainsi que la connaissance de leur fonctionnement par la mise en place de l'autosurveillance, constituent un enjeu important pour le bon état des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau. A ce titre, elles figurent au premier rang des priorités du X^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau.

LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU NÉCESSITE DE COLLECTER ET DE TRANSPORTER LES EAUX USÉES VERS LES STATIONS D'ÉPURATION AFIN D'Y ÊTRE TRAITÉES

Un système d'assainissement collectif est composé d'une station d'épuration et de réseaux de collecte fiables pour y amener les eaux usées. C'est pourquoi, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aide les collectivités à créer leurs réseaux dans les zones d'urbanisation existantes et également à réhabiliter les réseaux existants.

La Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement offre un cadre aux différents intervenants d'un chantier pour réaliser des réseaux pérennes.

La bonne gestion du système d'assainissement passe également par la connaissance du fonctionnement des réseaux et de leurs éventuels dysfonctionnements. Ainsi, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aide également les maîtres d'ouvrage à mettre en place l'autosurveillance réglementaire des réseaux.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX

Les travaux d'extension ou de réhabilitation de réseaux sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière si :

- le Maître d'Ouvrage justifie d'un prix minimum de l'eau vendue aux particuliers (part assainissement) de 1 € HT par m³,
- les travaux sont réalisés dans des zones d'urbanisation existantes,
- les travaux sont prévus dans un Programme Pluriannuel Concerté,
- les travaux sont réalisés dans le respect de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- les travaux portent sur la mise en place d'un réseau séparatif (sauf justification technique spécifique).

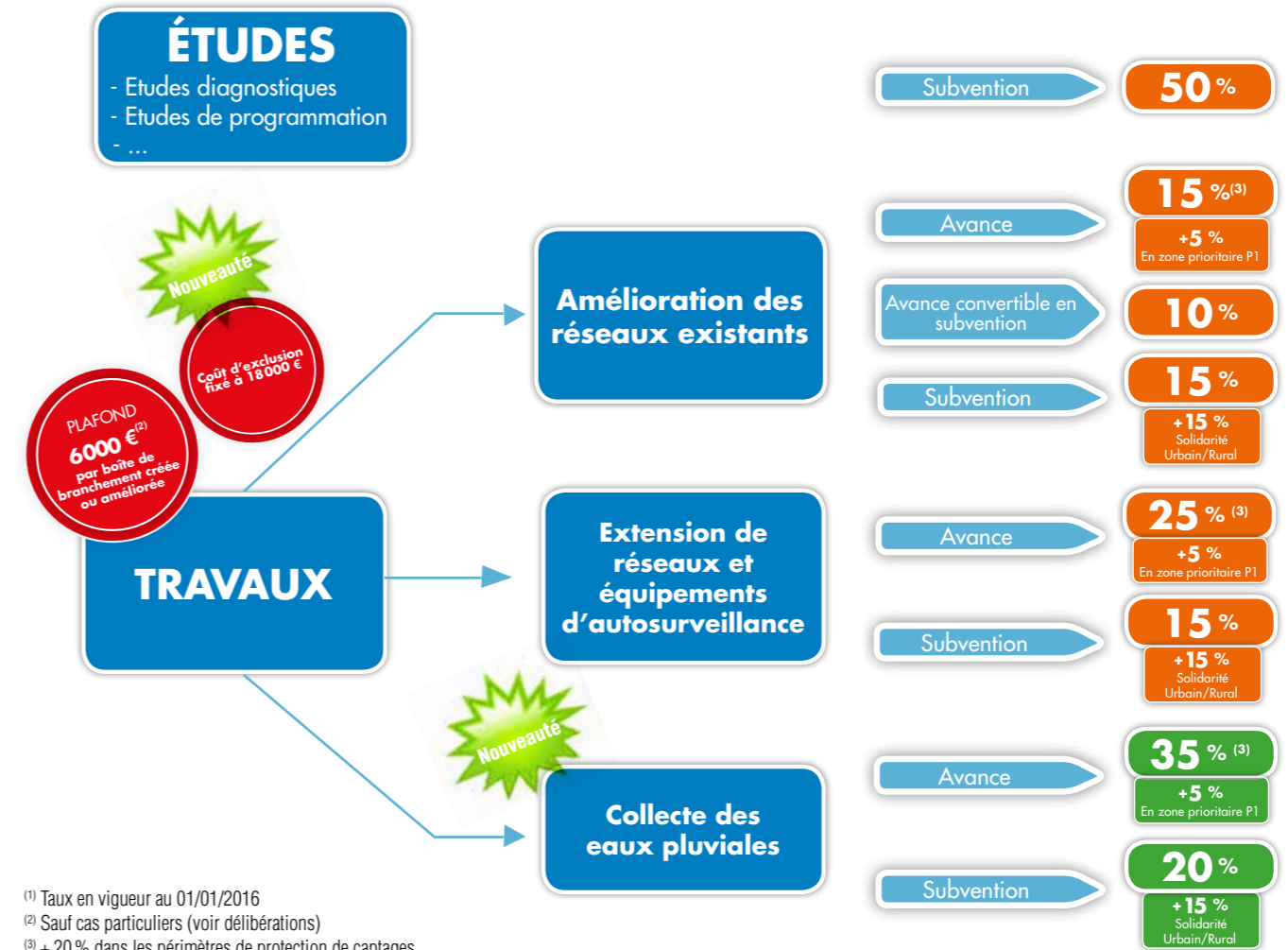
LES CRITÈRES DE PRIORITÉS DU X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION

Toutes les masses d'eau du bassin Artois-Picardie devront avoir atteint le bon état en 2015 si possible, ou à défaut en 2021 ou 2027.

A cet effet, l'Agence de l'Eau a mis en place des zones d'intervention prioritaires en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir sur les territoires.

Dans le cas de travaux d'extension ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement, la participation financière de l'Agence est majorée en zone de priorité 1 (P1). Les priorités d'intervention « macropolluants » s'appliquent aux collectivités territoriales et aux activités économiques hors agricoles.

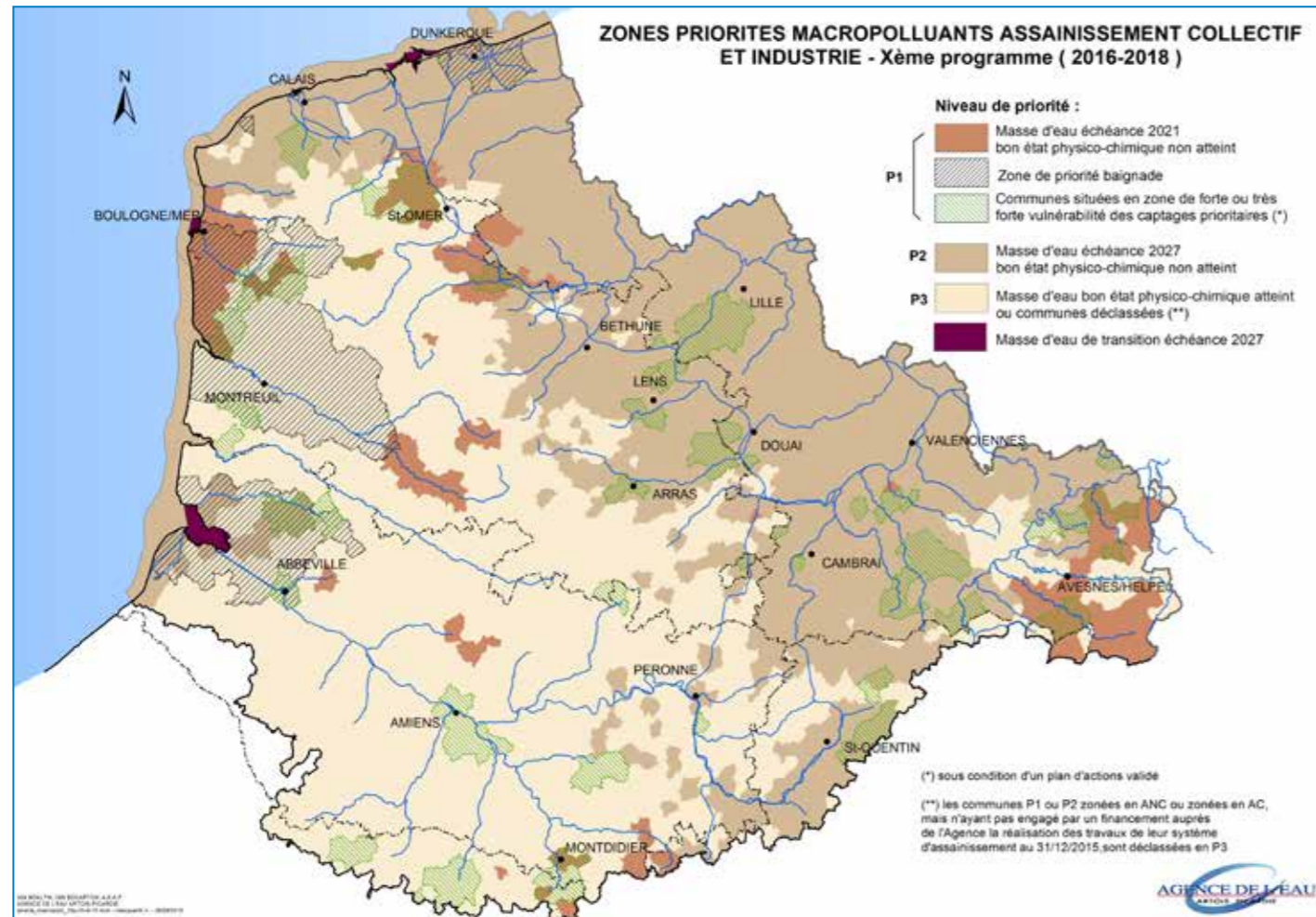
LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME (2013-2018)⁽¹⁾



⁽¹⁾ Taux en vigueur au 01/01/2016

⁽²⁾ Sauf cas particuliers (voir délibérations)

⁽³⁾ + 20 % dans les périmètres de protection de captages



Pose de réseau d'assainissement en tranchée ouverte classique (mise en place d'un regard de visite)



Puits de départ d'un micro-tunnelier (technique de forage dirigé)



Déversoir d'orage au niveau d'un réseau d'assainissement équipé d'un matériel d'autosurveillance (sonde ultrason)



Réalisation d'un chemisage de canalisation existante